



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
Dossier suivi par Mme Annie AIME  
☎ 05 49 08.69.10.  
Courriel : [annie.aime@deux-sevres.gouv.fr](mailto:annie.aime@deux-sevres.gouv.fr)

NIORT, le 27 juillet 2018

Le préfet des Deux-Sèvres

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département des Deux Sèvres  
*En communication à Messieurs les sous-préfets de l'arrondissement  
de Bressuire et de Parthenay*

Objet : ÉLECTION des membres de la CHAMBRE d'AGRICULTURE des Deux-Sèvres  
Réf. : ma lettre-circulaire du 24 juillet 2018  
P.J. : imprimés de demande d'inscription

En complément des avis et imprimés de demandes d'inscription transmises par ma lettre-circulaire du 24 juillet dernier, vous trouverez les informations ci-après :

La date limite de vote aux élections des membres de la chambre d'agriculture est fixée au 31 janvier 2019.

### I – Avis annonçant l'établissement des listes électorales.

- les deux avis (électeurs individuels, groupements électeurs) annonçant la révision des listes électorales, qui vous ont été transmis le 25 juillet 2018, doivent être **affichés dès réception**,
- les imprimés de demande d'inscription (électeurs individuels, groupements électeurs) ci-joints sont à substituer à ceux qui vous ont été transmis précédemment.

Ces imprimés peuvent être téléchargés sur le site de la Préfecture (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Elections/Elections-a-la-Chambre-d-Agriculture-2019>) et de la Chambre d'Agriculture (<https://deux-sevres.chambre-agriculture.fr/pratique/votre-chambre-dagriculture/>).

Ces demandes d'inscription devront être adressées à la Commission d'établissement des listes électorales (secrétariat) :

**Secrétariat de la CELE - chambre d'agriculture des Deux-Sèvres - Maison de l'agriculture  
Les rurales - CS 80004 - 79231 Prahecq cedex**

- **avant le 15 septembre 2018** pour les électeurs individuels
- **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018** pour les groupements professionnels agricoles

## II – Établissement des listes provisoires des électeurs (électeurs individuels).

La liste provisoire des électeurs est établie par la commission d'établissement des listes électorales, siégeant en préfecture.

**Au plus tard le 1er octobre 2018**, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devrez l'afficher immédiatement aux lieux accoutumés où elle devra rester **jusqu'au 15 octobre 2018**.

Vous devez signaler au secrétariat de la commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques en utilisant le bordereau de transmission qui sera porté à cet envoi.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, **avant le 16 octobre 2018** (en utilisant l'imprimé ci-dessus accompagné des pièces justificatives).

**Les listes provisoires ne sont pas communicables.**

## III – Établissement des listes définitives des électeurs (électeurs individuels).

**Avant le 30 novembre 2018**, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune et par collège.

Ce dépôt devra être annoncé par affichage le jour même en mairie (vous recevrez le modèle d'affiche en même temps que la liste définitive de votre commune).

**Dans les 5 jours** qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située la commission départementale d'établissement des listes électorales (Tribunal d'instance de NIORT 18, rue Marcel Paul - 79028 NIORT Cedex 9 )

Les listes sont consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie.

Toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susvisé également par écrit (modèle communiqué ultérieurement).

## IV – Opérations de vote.

Le vote s'effectuera par correspondance et par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2019.

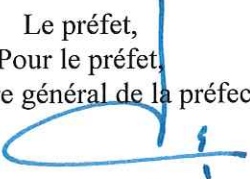
Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote envoyé par la commission d'organisation des opérations de vote.

Vous ne serez donc pas sollicité pour les opérations de vote.

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales à : Secrétariat de la CELE Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres Maison de l'agriculture Les Ruralies CS 80004 79231 PRAHECQ Cedex

tél : 05 49 77 15 21 Mme VOLLE

courriel : [direction@deux-sevres.chambagri.fr](mailto:direction@deux-sevres.chambagri.fr)

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général de la préfecture  
  
Didier DORÉ